

PRIX CHARPENTE REMARQUABLE

RÈGLEMENT DU PRIX

MONTANT DU PRIX : 30 000 €

avec le mécénat du Fonds Canopée

ARTICLE 1. OBJET DU PRIX

Le Prix a pour objet d'encourager un ou plusieurs projet(s) de restauration de qualité sur une charpente d'un bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques.

Critères d'éligibilité :

1. Être propriétaire – public ou privé – d'un monument, classé ou inscrit.
2. Ouvrir au public le monument, c'est-à-dire ouvrir à la visite, au moins lors d'évènements culturels (ou avoir le projet de l'ouvrir à l'issue de travaux).
Exemples : participation aux *Journées européennes du patrimoine*, aux *Rendez-vous aux jardins*, etc.
3. Présenter un projet* de restauration sur une charpente. Ce projet doit :
1/ Se démarquer par le caractère remarquable que revêt soit la charpente (son intérêt historique, architectural ou technique) soit la nature même des assemblages ;
2/ S'inscrire dans une démarche de transmission des savoir-faire traditionnels et mettre en exergue les collaborations intergénérationnelles.

*Projet à venir, c'est-à-dire que le programme ou la tranche de travaux sur laquelle le Prix est demandé ne doit pas avoir commencé avant l'annonce des résultats du jury. Les travaux devront commencer dans un délai d'un an maximum à compter de l'annonce des résultats. Dans l'hypothèse où le délai d'un an est dépassé, la décision du jury est annulée et le lauréat ne reçoit pas la dotation du Prix.

ARTICLE 2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les étapes de candidature sont les suivantes :

1- Télécharger les documents et compléter le dossier

Deux documents doivent être téléchargés par le candidat sur le site www.fondationmh.fr :

- Le questionnaire sous format PDF (.pdf)
- Le modèle de la présentation photographique sous format PowerPoint (.ppt)

2- Envoyer le dossier de candidature complet

Le questionnaire, la présentation photographique et les documents complémentaires obligatoires doivent être envoyés par WeTransfer ou Smash à l'adresse suivante : communication@fondation-merimee.org

Le dossier de candidature complet doit être envoyé **entre le 15 février et le 15 mars**. Toute candidature reçue en dehors de ces dates ne sera pas examinée.

Un accusé de réception validant le dépôt de votre dossier de candidature est envoyé par mail dans un délai de 7 jours suivant l'envoi. Si vous ne recevez pas d'accusé de réception passé le délai de 7 jours, écrivez à : communication@fondation-merimee.org

Attention : les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure ou incomplets ne seront pas examinés par le jury. Tout envoi est définitif, le candidat ne pourra plus apporter de modifications à son dossier.

ARTICLE 3. PROCÉDURE DE DÉCISION

Le lauréat est choisi par le jury Mérimée composé de personnalités qualifiées et reconnues, dont un représentant de la Fondation Mérimée et deux représentants du Mécène.

Les décisions du jury seront communiquées aux candidats par courrier, au plus tard début juillet, selon la date de réunion du jury.

ARTICLE 4. VERSEMENT DU PRIX

La dotation du Prix est de 30 000 euros.

La dotation du Prix sera versée au propriétaire lauréat, sur présentation d'un document justifiant du lancement des travaux objets du Prix.

ARTICLE 5. COMMUNICATION DU PROJET

Le lauréat s'engage à mentionner le Mécène et la Fondation Mérimée dans un lieu visible du public ainsi que sur ses supports de communication.

Le lauréat s'engage à fournir à la Fondation Mérimée des photographies, haute définition, libres de droit. Il autorise gracieusement le Mécène et la Fondation Mérimée, dans le cadre de leurs actions de communication et d'information, à utiliser ces photos et toutes autres informations relatives à l'opération financée.

Dans le cas où le Mécène et la Fondation Mérimée souhaiteraient organiser une visite du monument, le lauréat s'engage à les recevoir.

ARTICLE 6. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Pour toute question : communication@fondation-merimee.org



CONSIGNES RELATIVES À LA PRÉSENTATION PHOTOGRAPHIQUE (POWERPOINT)

Le PowerPoint est le document visuel présenté au jury, il est important de le rendre attrayant et compréhensible.

Vous êtes libre d'apporter des modifications au modèle de PowerPoint fourni par la Fondation Mérimée : ajouter des slides, changer les titres, insérer des plans, etc.

Règles générales à respecter :

- Conserver le format des diapositives : standard (4:3)
- Conserver la police Calibri
- Limiter les textes informatifs, privilégier les images
- Utiliser des photographies de qualité
- Préférer une grande image plutôt que plusieurs petites
- Légender toutes les images

La seconde partie du PowerPoint est consacrée au financement du projet. Pourquoi différencier « Programme global des travaux » et « Tranche de travaux faisant l'objet du soutien » ?

Le Mécène souhaite soutenir une action spécifique réalisée dans l'année suivant l'attribution du Prix. Aussi, si le montant global des travaux est important nous vous invitons à identifier une tranche de travaux spécifique.

La présentation photographique finalisée doit être transmise au format PowerPoint (.ppt).